



**Arrêté temporaire n°24-AT-0291
Portant réglementation de la circulation**

RUE DAQUIN

**Objet : Dépose d'une
toiture en amiante
d'un ancien bâtiment**

Circulation déportée

Le 22 mai 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu la demande en date du 13/05/2024 par laquelle BPS38 demeurant ZI de Tire Poix 38660 ST VINCENT DE MERCUZE représentée par amiante@bps38.com demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : face au 2 RUE DAQUIN

Considérant que des travaux de dépose d'une toiture en amiante d'un ancien bâtiment rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/05/2024

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 22/05/2024, la circulation des véhicules sera déportée sur les places de stationnement,, face au 2 RUE DAQUIN.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BPS38.

La zone de travaux est confinée par barrières jointives ou par séparateurs de voie de type K16 interdisant l'accès du public.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route . La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces

Services techniques
municipaux, Gestion du
domaine public
1425 bd Lepic 73100
AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.04.52
stm@aixlesbains.fr

Arrêté N° 24-AT-0291
1/2

salies.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet**.

ARTICLE 6 :

Destinataires :

- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- BPS38
- Le centre de supervision urbain



Aix-les-Bains, le 13 mai 2024

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sadoux", is written over the printed name.

Pour le maire
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX